



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 86 – 24 août 2017

SOMMAIRE

ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Décision de la direction générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 28 juillet 2017 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la Loire-Atlantique

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 24 août 2017 portant subdélégation de signature à M. Alain BROSSAIS, sous-préfet, en matière d'ordonnancement des subventions concernant les programmes nationaux de renouvellement urbain ANRU (PNRU et NPNRU)

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la LOIRE-ATLANTIQUE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Alain BROSSAIS, Sous-Préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE.

Fait à Paris, le 28 juillet 2017


POUR LE DIRECTEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT
JEAN-PAUL LAPIERE



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant subdélégation de signature
M. Alain BROSSAIS – sous-préfet - ordonnancement des subventions concernant
les programmes nationaux de renouvellement urbain ANRU
(PNRU et le NPNRU)*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Déléguée territoriale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifiée,
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
- VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,
- VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,
- VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017,
- VU le décret du 03 juillet 2017 portant nomination de M. Alain BROSSAIS sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique,
- VU l'arrêté du 03 octobre 2014 portant nomination de M. Paul RAPION, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 27 octobre 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2017 désignant M. Paul RAPION, directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique par intérim,

- VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Alain BROSSAIS, sous préfet, chargé de mission à la ville, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU du département de Loire-Atlantique,
- VU la décision de nomination de M. Michel BARNETTE, Chef du service bâtiment logement à la direction départementale des territoires et de la mer,
- VU la décision de nomination de M. Michaël BOSSARD, responsable de l'unité renouvellement urbain à la direction départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 :

Pour les programmes de renouvellement urbain PNRU et NPNRU, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Alain BROSSAIS, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, l'emploi et la cohésion sociale, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- M. Paul RAPION, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
- M. Michel BARNETTE, chef du service bâtiment logement à la direction départementale des territoires et de la mer, pour les montants inférieurs à 100 000 €.

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrement afférents

Article 2 :

Pour les programmes de renouvellement urbain PNRU et NPNRU, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Alain BROSSAIS, sous-préfet, chargé de mission, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- M. Paul RAPION, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
- M. Michel BARNETTE, chef du service bâtiment logement à la direction départementale des territoires et de la mer, pour les montants inférieurs à 100 000 €.

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrement afférents

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain BROSSAIS, Paul RAPION et Michel BARNETTE, délégation est donnée à M. Michaël BOSSARD, à M. Dominique BOIVIN, à Mme Martine LE GOULIAS et à Mme Michèle SALLAUD de la direction départementale des territoires et de la mer, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 4 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Nantes, le 24 AOÛT 2017

La préfète



Nicole KLEIN